AIDES

Découverte économique : parcours de visite en entreprise

Publics concernés

- #Association
- #Entreprise

Domaines secondaires

- #Tourisme
- #Filières
- #Agriculture

Cette aide vise à accompagner la création ou la modernisation de parcours de visite pour une ouverture au public d'une entreprise ou d'une exploitation (agritourisme, œnotourisme, tourisme de savoir-faire, etc..).

Objectif

- Diversifier l’activité principale de l'entreprise ou de l'exploitation en vue d’une ouverture touristique.
- Aménager un lieu d’accueil et de visite pour présenter le process agricole ou de fabrication.
- Création ou modernisation du parcours de visite et devront prendre en compte les enjeux du développement durable dans la mise en oeuvre de l'espace de découverte.

Bénéficiaire

Tous types d'activités agricoles, artisanales ou industrielles avec un accueil sur site.

- Entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).
- Entreprises relevant du Régime Agricole (RA).
- Associations.

Les SCI, grandes entreprises et les ETI, collectivités, Maisons de pays, magasins de producteurs et boutiques artisans regroupés sans atelier de fabrication sont inéligibles.

Montant

Intervention :

- Seuil minimum de dépenses éligibles : 20 000 € HT.
- Plafond de dépenses éligibles : 500 000 € HT.
- Le taux d’intervention : 10% maximum.

Dépenses éligibles :

- Travaux concourant à l’accueil du public : gros oeuvre (uniquement huisseries, planchers, isolation par l’extérieur, isolation de toiture) et second oeuvre.
- Equipements : aménagements ludiques et/ou pédagogiques favorisant l’accueil et la découverte, les aménagements d’accessibilité.
- Aménagement de parking (revêtement perméable), salle de séminaire etc..... ces dépenses doivent rester complémentaires au projet d'ouverture et ne peuvent pas faire l'objet unique de la demande.
- Uniquement pour la découverte économique : travaux et aménagement d'une boutique /billetterie.

Les travaux de gros oeuvre sont éligibles uniquement pour les porteurs de projet implantés sur le territoire d'intercommunalités ayant contractualisé avec la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d’Innovation et d’Internationalisation 2022-2028 (SRDEII).

Dépenses inéligibles :

- Formation des salariés.
- Petits équipements de protection et d'hygiène.
- Travaux en Régie directe.
- Devis de matériaux seuls.
- Devis inférieurs à 500 € HT.

Critères de sélection

- Les projets pourront porter sur tous types d’activités agricoles, artisanales ou industrielles proposant un accueil sur le site de production.
- La structure porteuse du projet devra maintenir l'activité touristique pendant 5 ans minimum.
- Le site devra être ouvert à la visite un minimum de 90 jours par an.
- La structure porteuse du projet devra être engagée dans une démarche de qualité et de progrès.
- Un partenariat avec un Office de Tourisme local devra être conclu.

Comment faire ma demande ?

Si vous remplissez les critères énoncés ci-dessus, merci de compléter le formulaire de contact ci-dessous ou d'envoyer un mail à l'adresse tourisme@nouvelle-aquitaine.fr en apportant des éléments de présentation de votre projet et vos coordonnées.

La Direction du Tourisme prendra ensuite contact avec vous pour vérifier l’éligibilité de votre projet avant tout dépôt de demande de subvention.

Correspondants

- **Direction du tourisme**

  Service Relation aux Usagers

  05 49 38 49 38

  Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption